

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 897

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« À l'heure où l'inflation est si importante, une réforme de la part indiciaire de la rémunération des militaires et des civils de la défense sera engagée d'urgence. Il s'agit d'un élément essentiel pour fidéliser. Le point d'indice sera revu à la hausse, et la part indiciaire augmentera par rapport à la part indemnitaire. Les primes ne sont en effet pas prises en compte dans le calcul des pensions militaires, conduisant à une baisse drastique de la rémunération des militaires à leur départ de l'institution. Hors majoration familiale, la rémunération d'un officier est ainsi réduite de 58 % et celle d'un sous-officier de 54 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de réhausser le point d'indice des militaires.